

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-127

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2, L 953-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu la décision du conseil de l'UFR sciences et techniques du 30 mars 2017 portant élection de Mme Sandrine Dallet-Choisy en qualité de Directrice de l'UFR sciences et techniques ;

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine Dallet-Choisy, directrice de l'UFR sciences et techniques ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Fadila Trouvé, responsable administrative de l'UFR sciences et techniques, à l'effet de signer les actes se rapportant aux domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ Sécurité

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

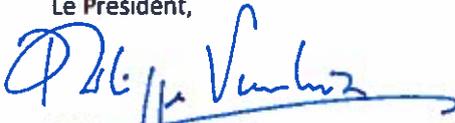
Spécimen de la signature de la directrice de l'UFR sciences et techniques	
Spécimen de la signature de la responsable administrative de l'UFR sciences et techniques	

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 mai 2017

Le Président,


Philippe Vendrix